



**Université Claude Bernard
Lyon I**



Institut Médical de Kaboul



Hôpitaux de Lyon

Accord-cadre de coopération

entre

L'Institut Médical de Kaboul (Afghanistan)

Représenté par son Doyen, Monsieur le Professeur Afzal ANWAR

et

L'Université Claude Bernard Lyon I

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Domitien DEBOUZIE

Les Hospices Civils de Lyon

Représentés par leur Directeur Général, Monsieur François GRATEAU, agissant en application de l'article L 6134-1 du code de la santé publique.

Article 1

L'Institut Médical de Kaboul,
L'Université Claude Bernard Lyon I
et les Hospices Civils de Lyon,

désignés ci-après comme parties contractantes, souhaitent développer en partenariat un programme de coopération dans le domaine hospitalier et universitaire.

Article 2

Le programme de coopération entre les parties contractantes permettra de promouvoir les échanges institutionnels entre les établissements, et notamment de :

- participer aux activités d'enseignement au bénéfice des étudiants de Kaboul, dans le domaine des Sciences Médicales,
- assurer un complément de formation sur place des formateurs,
- accueillir, le cas échéant, des enseignants et des étudiants de l'Institut, pour des périodes de formation ou de perfectionnement à Lyon,
- faciliter la mise à disposition de supports pédagogiques pour les enseignants et les étudiants.

Article 3

Chaque établissement désignera un coordinateur, chargé de :

- promouvoir la collaboration entre les parties,
- assurer la planification et la coordination de l'ensemble des activités de coopération au niveau interne et en collaboration avec les établissements partenaires,
- diffuser l'information,
- élaborer le bilan annuel des actions de coopérations prévues au présent accord et prévoir les actions de coopération futures.

Article 4

L'accord-cadre de coopération constitue le document de base de tout accord entre les parties.

Chaque année, les parties élaboreront un plan des actions à mener. Elles rechercheront les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action, notamment dans le cadre de la coopération entre la France et l'Afghanistan (Ministère des affaires étrangères, coopération décentralisée, organisations de solidarité internationale).

Article 5

L'Université Claude Bernard Lyon I sera responsable de la sélection des enseignants concernés.

La sélection des personnels afghans, bénéficiaires de séjours de formation ou de perfectionnement en France, sera assurée conjointement par les différentes parties concernées. Les candidats devront obtenir un niveau linguistique suffisant en français afin de permettre leur intégration universitaire et/ou hospitalière.

A l'issue de leur séjour en France, les bénéficiaires s'engageront à reprendre leurs activités antérieures dans leur pays.

Article 6

Les enseignants et étudiants envoyés dans les pays partenaires devront être assurés contre les risques maladies, accidents, responsabilité civile et professionnelle, et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encouru lors de leur séjour dans le pays de l'institution d'accueil.

Chaque établissement d'accueil devra avoir connaissance des contrats d'assurance des personnes bénéficiant des échanges.

Article 7

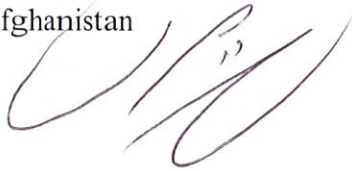
Le présent accord-cadre sera soumis aux procédures d'approbation de chacune des institutions, selon les règles qui lui sont propres.

Il est conclu pour une période de cinq (5) ans, à compter de sa signature par les parties. A l'expiration de ce délai, il pourra être renouvelé par périodes d'une (1) année, sauf dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, moyennant un préavis de trois (3) mois.

Accord-cadre signé en 10 exemplaires originaux en français et en dari.

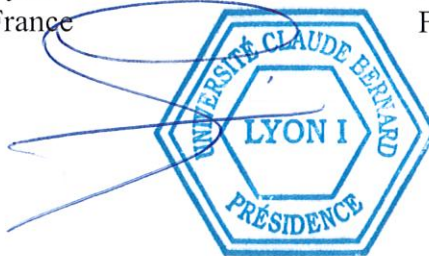
Fait à Kaboul, le 1^{er} nov. 02
15 September 2002

M. le Pr. Afzal ANWAR
Doyen de l'Institut Médical
de Kaboul
Kaboul
Afghanistan



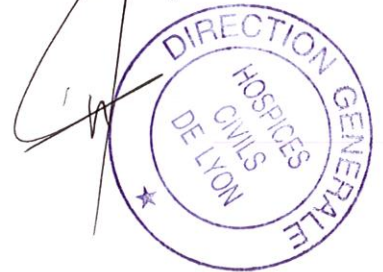
Fait à Lyon, le 22. 8. 2002

M. le Pr. D. DEBOUZIE
Président de l'Université
Claude Bernard Lyon I
Lyon
France




Fait à Lyon, le 12 AOUT 2002

M. F. GRATEAU
Directeur Général des
Hospices Civils de Lyon
Lyon
France



Visas :


M. Sharif FAEZ
Ministre de l'Enseignement
Supérieur
Kaboul
Afghanistan


Mme le Pr. Soheila SEDIQ
Ministre de la Santé Publique
Kaboul
Afghanistan

M. Jean-Pierre GUINHUT
Ambassadeur de France
en Afghanistan
Kaboul
Afghanistan

